

# FICHE D'INFORMATIONS LEGALES / DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller doit avoir communiquées au client dès l'entrée en relation.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

## L'ENTREPRISE

Cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

Nom : Cyril PRETRE SASU au capital de 50 000€

Siège social : 98 bis bld Robespierre 78 300 Poissy

SIREN : 828 635 482 RCS Versailles

Code NAF : 6619 B

## STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 17002624. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : [www.orias.fr](http://www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** enregistré sous le numéro E 8665 auprès de l'Association nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) adresses courrier : 17 place de la bourse 75082 Paris cedex02 et internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ;

**IAS (intermédiaire en assurances) courtier de type « B ».**

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09 et internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

Il est par ailleurs Agent immobilier détenteur de la Carte « T » N° CPI 7801 2017 000 019 538 délivrée par la CCI de Paris Ile de France (sans détention de fonds). L'activité est contrôlable par le CNTGI et la DGCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités. Cette couverture est notamment conforme aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Cette garantie est souscrite auprès de CGPA, 46 rue Cardinet, 75017 Paris, sous le numéro de police RCPIP0099.

	CIF	IAS	IMMO
Responsabilité civile professionnelle	OUI	OUI	OUI
Pour des montants (€) de*	1 561 200	2 602 000	1 561 200

\* par sinistre et année d'assurances

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

## PARTENAIRES, COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDITS, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	MODE DE REMUNERATION
AG2RLM	ASSUREUR	COURTAGE	COMMISSION
APICIL	ASSUREUR	COURTAGE	COMMISSION
GENERALI	ASSUREUR	COURTAGE	COMMISSION
AVIVA	ASSUREUR	COURTAGE	COMMISSION
CALAO	FIP DEFISCALISATION	DISTRIBUTION	COMMISSION
PERL - DEMEMBREMENT	PROMOTEUR - DEFISCALISATION	COMMERCIALISATION	COMMISSION
BOUYGUES	PROMOTEUR / RP	COMMERCIALISATION	COMMISSION
ALTO INVEST	FCPI DEFISCALISATION	DISTRIBUTION	COMMISSION

Le nom des autres compagnies avec lesquelles le conseiller dispose d'un accord sera communiqué sur simple demande.

## MODE DE FACTURATION ET DE REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

- **HONORAIRES DE CONSEIL** : 220 € HT soit 264 € TTC / L HEURE POUR UNE ETUDE SIMPLE
- **SUR DEVIS POUR TRAVAIL AU FORFAIT**, LE DETAIL DU DEVIS ET DU TRAVAIL SERA EXPLICITE SUR UNE LETTRE DE MISSION
- **EXEMPTION D'HONORAIRE** EN CAS D'INTERMEDIATION DU FAIT DES COMMISSIONS PERCUES

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation financière, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Articles 325-12-1 du RGAMF et instruction AMF n°2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13 et 20/11/13)

### **MODALITE DE SAISINE DE L'ENTREPRISE**

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté par :

- courrier à son siège social déjà indiqué plus haut
- téléphone au 06 03 63 36 70
- email [cyril.pretre.patrimoine@gmail.com](mailto:cyril.pretre.patrimoine@gmail.com)

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf circonstances particulières dûment justifiées.

### **Saisir un médiateur :**

#### **-Médiateur compétent litiges avec une entreprise :**

Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam, 75009 PARIS

#### **-Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :**

##### Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Blanche

Médiateur de l'A.M.F, autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse, 75 082 Paris cedex 02

Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

##### Pour les activités d'assurances

La médiation de l'assurance, TSA 50110, 75441 PARIS cedex 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités immobilières

Médiation de la consommation –ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris.

Site internet : [www.anm-conso.com/anacofi-immo](http://www.anm-conso.com/anacofi-immo)

Dans le cas où le client souhaiterait la saisine d'un médiateur et enverrait un courrier dans ce sens au C.I.F, ce dernier transmettrait au médiateur désiré / pertinent dans un délai de 72 H ouvrables (d'une éventuelle reprise de travail en cas de vacances par exemple) après en avoir eu connaissance. Cette demande serait transmise prioritairement par courrier postal avec AR, voire par un autre moyen tout aussi efficace (email par exemple).

**FICHER CLIENTS    PROTECTION DES DONNEES**

Les informations recueillies pendant toute la durée de la relation commerciale pourront être enregistrées dans un fichier informatique par Cyril Prêtre uniquement le temps nécessaire à la mise en place des opérations et / ou au suivi imposé par la loi. Elles ne seront destinées qu'aux partenaires juridiques et / ou commerciaux en ayant un besoin impératif. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pourrez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier auprès de Cyril Prêtre sur [cyril.pretre.patrimoine@gmail.com](mailto:cyril.pretre.patrimoine@gmail.com) et en cas de litige, vous disposez également du droit de saisir la C.N.I.L

**Le client**

**Date / Signature**

**Le conseiller**

**Date / Signature**